



ACS Section
Cyclo-Running Endurance
M. STUMPF Raynald
☎ : 06 82 37 68 03
acscre@live.fr

Association Culturelle et Sportive
Ecole du Habsterdick
13 rue de la libération
57350 STIRING WENDEL
☎ / Fax : 03 87 85 57 68
www.acs-stiring.com

FICHE D'INSCRIPTION ACS Cyclo-Running Endurance

► IDENTITE DU MEMBRE INSCRIT

Nom : Date d'inscription :
Prénom : Date de naissance :
Adresse : Groupe sanguin :
..... Allergies :
..... Personnes à prévenir en cas d'accident :
N° Tel :
e-mail :

► DROIT A L'IMAGE

J'autorise / je n'autorise pas , l'exploitation par l'Association Culturelle et Sportive de Stiring-Wendel, de photographies présentant le membre inscrit par ce formulaire dans le cadre de ses activités au sein de l'ACS, à des fins de parution dans la presse ou sur le site internet de l'Association : www.acs-stiring.com, dans un but uniquement informatif.

► REGLEMENT DE LA COTISATION (la carte de membre ne sera délivrée qu'au moment du règlement total)

Somme versée	Mode de paiement	Date	Signature

► ATTESTATION DE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ASSURANCES

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis sur ce document. Je certifie avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur, l'avoir lu et accepté. **Je certifie également avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT, Vélo et/ou course à pied en compétition.** J'autorise l'ACS à prendre toutes les précautions nécessaires en cas d'urgence. Je certifie avoir été suffisamment informé par les responsables de l'ACS Cyclo-Running Endurance, des dispositions relatives aux **garanties responsabilité civile et corporelle** entrant en vigueur au moment de l'inscription (fiche complète ACS + Certificat Médical), et incluses dans la cotisation annuelle. Toutefois, j'ai toute latitude pour opter pour une couverture d'assurance complémentaire qui me convienne mieux.

Je certifie avoir pris connaissance du document présentant les montants des garanties de l'assurance remise avec cette fiche d'inscription.

(Signer et faire précéder des mentions suivantes : « lu et approuvé », date, lieu, nom et prénom) :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACS CYCLO-RUNNING ENDURANCE

1. PRESENTATION DE LA SECTION

L'ACS Cyclo-Running Endurance est une section de l'ACS Stiring-Wendel, son Conseil d'Administration est celui de l'ACS. Les responsables sont chargés du fonctionnement quotidien de la section et de sa représentation.

Les membres de la section sont des membres usagers de l'ACS Cyclo-Running Endurance.

Les responsables de la section sont des membres actifs de l'ACS Stiring-Wendel.

La section propose la pratique d'activités vélo et course à pied. L'activité vélo est axée majoritairement sur le VTT mais peut donner lieu à la pratique du vélo sur route.

Les activités Vélo et course à pied ont lieu chacune au minimum une fois par semaine hors période de récupération.

La participation à des activités autres que celles décrites ci-dessus donnera lieu à l'établissement d'un règlement spécifique.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La section est ouverte à toute personne majeure s'étant acquittée de la cotisation annuelle, ayant fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et complété la fiche d'inscription notifiant l'acceptation du présent règlement intérieur et des conditions d'assurances telles que définies à l'article 3.

La carte de membre sera établie par le secrétariat de l'ACS et remise par les responsables de section sur demande du nouveau membre.

La qualité de membre usager de la section Cyclo-Running Endurance est acquise pour la durée d'un an à compter de la date d'adhésion. Chaque membre peut participer à l'ensemble des activités proposées.

3. ASSURANCES

Les membres de la section sont couverts par une assurance responsabilité civile et une garantie corporelle, dont les conditions sont précisées au moment de l'inscription, par la remise du document de présentation des garanties.

Les assurances sont obligatoires et non déductibles de la cotisation annuelle.

Tout membre a la possibilité de choisir une garantie complémentaire de façon individuelle et indépendamment de l'Association.

Dans tous les cas aucun frais lié à un accident ou une hospitalisation d'urgence, ainsi qu'un rapatriement ne sera avancé par l'Association.

4. LES REGLES DE BASE

Un planning des activités est établi et remis aux membres. Des mails d'information préviennent des activités hebdomadaires courantes.

Le Vélo et la course à pied étant des activités exclusivement extérieures, leur pratique est donc dépendante des conditions météo.

L'annulation d'une ou plusieurs sorties pour raison d'intempérie ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle.

Afin de gérer au mieux les activités, chaque membre s'engage à :

1. Confirmer sa présence aux sorties planifiées.
2. Arriver à l'heure aux points de départ indiqués sur le planning d'activités ou les mails d'information.
3. Etre muni des équipements individuels de protection définis à l'article 6 du présent règlement.
4. Sauf cas de force majeure, à suivre les sorties dans leur intégralité.
5. Respecter le rythme et le parcours imposé par le responsable de séance.
6. Respecter le niveau des autres membres de la section.
7. Respecter les dispositions du Code de la route en toutes circonstances.
8. Respecter toutes consignes de sécurité données par le responsable de section.
9. Faire preuve de civisme et de respect à l'égard de la nature et des randonneurs pédestres et équestres.

5. ABSENCE / RETARD

Toute membre inscrit à une sortie planifiée et ne pouvant honorer son engagement doit en informer au plus tôt le responsable de section.

Les points de rendez-vous et horaires de départ étant stipulés sur le planning des activités ou sur les mails d'information, les sorties débiteront aux heures prévues avec les membres présents.

Toutefois, pour tout retard signalé et justifié par un cas de force majeure, proposition sera faite aux participants d'attendre le retardataire. Cette décision exceptionnelle sera prise à la condition sine qua non d'une majorité absolue des membres présents.

Toute personne en retard ayant loupé le départ en sortie et prenant l'initiative d'emprunter le parcours prévu ou tout autre circuit ne pourra le faire qu'à titre personnel et non en tant que membre de la section ACS

Cyclo-Running Endurance. Elle ne pourra pas faire valoir son droit à l'assurance.

6. EQUIPEMENT ET TENUE

Activité Vélo :

Le port du casque est obligatoire. Toute personne non équipée ne pourra pas prendre part aux activités.

Tout vélo doit impérativement être en bon état de fonctionnement (pneumatiques, freins,...)

Activité Course à Pied :

En période hivernale ou dès lors que la pratique est susceptible d'être faite de nuit, une tenue rétro réfléchissante est obligatoire et le port d'une lampe frontale conseillé.

7. REUNIONS

Le responsable principal de la section Cyclo-Running Endurance est membre du conseil d'administration de l'ACS ou se fait représenter par un responsable adjoint. Il informe les membres du contenu de chaque réunion.

L'ensemble des responsables de la section Cyclo-Running Endurance, se réunit régulièrement afin d'établir le planning des activités.

Des réunions d'information et de concertation sont organisées avec tous les membres de la section. Les dates et lieux de ces réunions figurent sur le planning d'activités ou sont communiqués par mail.

8. APPLICATION DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Le non respect du présent règlement sera systématiquement sanctionné.

L'accumulation de sanctions ou tout comportement mettant en danger l'intégrité de soi ou d'autrui pourra être sanctionné d'une exclusion définitive, selon les dispositions statutaires.

L'exclusion définitive pour faute grave ne donnera pas lieu au remboursement de la cotisation annuelle.

L'inscription à la section Cyclo-Running Endurance de l'ACS est conditionnée par **l'acceptation totale du présent règlement.**

Règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration de l'ACS du 11/06/2009, modifié le 10/09/2011